



**FNE Midi-Pyrénées**  
Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées  
14, rue de Tivoli  
31068 Toulouse Cedex  
Tél. : 05 34 31 97 42  
Mel : contact@fne-midipyrenees.fr

## **DELIBERATION DU BUREAU FNE Midi-Pyrénées du 2 avril 2012**

Le deux avril de l'an deux mille douze, les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées, se sont réunis, sur la convocation faite par Rémy Martin, Président de la fédération, conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

Rémy Martin, président  
José Cambou  
Thierry de Noblens  
Sylvain Doublet  
Sabine Martin  
Frédéric Manon

Le Bureau était présidé par Rémy Martin.

### **1- Dossier de plainte pour infractions à la législation ICPE – BASF ex COGNIS (Boussens 31)**

La société BASF Health and Care Products France SAS, ex. COGNIS France, sise Usine Esterac, sur la commune de Boussens, (31360), est une usine de chimie spécialisée dans l'oléochimie. Elle a changé de dénomination sociale le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Elle est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral complémentaire n°004 du 7 mai 2007. Elle fabrique essentiellement des esters méthyliques, des stérols et des alcools gras. Cette installation classée relève de la directive dite « Seveso II » au vu de son stockage de produit dangereux pour l'environnement supérieur à 200 tonnes. Il s'agit donc d'une installation seuil haut (AS) affichant d'important risque pour l'environnement et la santé humaine.

L'installation a connu depuis son autorisation complémentaire du 7 mai 2007, 3 arrêtés préfectoraux de mise en demeure prescrivant des mesures de corrections. Le dernier en date, celui du 10 juin 2011, prescrit à la société BASF de respecter les valeurs limites de DCO et DBO5 pour ses rejets d'eaux résiduaires, et cela, suite au dépassement chronique des valeurs limites imposées. Cependant, lors d'une visite approfondie des inspecteurs de la DREAL le 2 décembre 2011, il est constaté que ces rejets perdurent dans la Garonne. Les agents de la DREAL relèvent également que l'installation relative au risque foudre n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels.

Il s'agit d'un projet de plainte commune avec la fédération nationale France Nature Environnement.

**Après discussion, le Bureau décide de mandater et de donner pouvoir à Rémy Martin son président et le/la juriste de la fédération, pour déposer plainte pour infraction au code de l'environnement dans ce dossier et pour les éventuelles suites à lui donner si les intérêts de la fédération étaient méconnus.**

A Toulouse le 2 avril 2012

Rémy Martin  
Président